

Date de dépôt : 16 mars 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Jean Romain : Quels sont les éléments de comparaison, à propos des coûts administratifs, entre les dépenses du DIP genevois et les départements de l'instruction publique d'autres cantons suisses ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 février 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Depuis près de vingt ans, l'administration du canton de Genève s'est professionnalisée, développant à tous niveaux des systèmes de gestion performants (finances, RH, renforcement ou créations d'instances de gouvernement et de contrôle).

Le DIP, avec la création des directions générales des trois ordres d'enseignement (DGEP, DGCO, DGPO) et le développement du secrétariat général, participe de ce mouvement général. Toutefois, les gains de cette évolution en ce qui concerne la formation des élèves ne sont pas attestés. Il y a même lieu de penser que cette évolution administrative s'est faite au détriment des ressources mises à disposition de l'enseignement proprement dit. Durant cette même période, les coupes effectuées sur les enseignements, notamment au Collège de Genève (réduction drastique des ressources allouées pour les heures d'enseignement, augmentation du nombre d'élèves par cours, suppression des cours à faibles effectifs accélérant leur disparition -grec-) ont pris des proportions inquiétantes. Les équipes administratives des établissements scolaires (directions, équipes de gestion, secrétariats, comptabilités) dénoncent de façon toujours plus pressante la charge à laquelle elles doivent faire face pour répondre aux sollicitations d'une administration faitière toujours plus exigeante en termes de questionnaires, sondages, demandes de chiffres, toujours plus pointilleuse en

matière de procédures et en contrôles, toujours plus restrictive en matière d'autonomie laissée aux établissements (obligation de s'en tenir à des fournisseurs donnés, souvent à rebours de l'efficacité ou de l'esprit d'économie).

Le nombre d'employés administratifs donne l'impression d'être en progression régulière, comme en témoignent les noms sans cesse nouveaux attachés à des fonctions jamais vues auparavant. Ce renforcement de l'administration a dépassé les limites dans lesquelles une administration doit être contenue pour garder son rôle de « service », comme le veut l'étymologie. L'argent des impôts sert-il bien aux élèves, à l'enseignement et aux écoles, ou bien nourrit-il une superstructure technocratique et bureaucratique en dehors d'elles ?

Ma question est la suivante :

Quels sont les éléments de comparaison entre les coûts administratifs du DIP genevois et l'organisation des départements de l'instruction publique d'autres cantons suisses ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les informations les plus pertinentes pour répondre à la question formulée dans l'IUE 1152 se trouvent dans le tableau de l'office fédéral de la statistique et administration fédérale des finances (OFS) « Dépenses publiques directes des cantons suisses et des communes selon le degré d'enseignement et la nature » (OFS, Encyclopédie statistique de la Suisse; dernière année disponible : 2007), pour les années 1998 à 2007. Les dépenses directes concernent les charges salariales pour l'ensemble du personnel (personnel enseignant et autre personnel) ainsi que les biens et services.

Pour l'année 2007 (pourcentages calculés par le service de la recherche en éducation du DIP en 2007, étant la dernière année disponible auprès de l'OFS), on y remarque que le canton de Genève dépense proportionnellement plus que la moyenne suisse pour le personnel enseignant que pour le reste des charges liées à l'enseignement, à l'exception du degré préscolaire (enfantine), qui jouit dans notre canton de conditions identiques à celles du degré primaire :

Part des dépenses du personnel enseignant dans le total des dépenses d'enseignement:

- degré préscolaire : dépenses du canton de Genève pour le personnel enseignant = 78,3% et moyenne suisse = 85,3%,
- degré primaire : dépenses du canton de Genève pour le personnel enseignant = 77% et moyenne suisse = 69%,
- degré secondaire I : dépenses du canton de Genève pour le personnel enseignant = 75% et moyenne suisse = 74,7%,
- écoles de maturité gymnasiale : dépenses du canton de Genève pour le personnel enseignant = 85% et moyenne suisse = 81,4%.

Il faut relever que la proportion diffère selon le degré d'enseignement, en fonction de différents facteurs, dont le niveau de traitement du personnel ou l'organisation scolaire qui dépend elle-même de la taille des effectifs d'élèves, des compétences communales, du taux de scolarisation qui est particulièrement élevé à Genève pour le niveau préscolaire, etc.

Pour l'ensemble de la période concernée, soit les années 1998 à 2007, le canton de Genève dépense proportionnellement plus que la moyenne suisse pour le personnel enseignant, à l'exception du degré préscolaire.

Depuis 2007 (dernières statistiques OFS), les directeurs ont été engagés dans le degré préscolaire et primaire. Ces engagements ayant été conduits à coûts zéro, ceci n'impacte toutefois pas la proportion des dépenses du canton de Genève pour le personnel enseignant. Il convient également de relever que les directeurs sont habilités à prendre, au niveau de l'établissement qu'ils dirigent, les décisions liées autant à la gestion courante du personnel qu'au suivi de la scolarité des élèves, permettant ainsi aux enseignants de se consacrer davantage à leurs tâches pédagogiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER